

SE PREPARER AUX CONTROLES DE LA DGCCRF



En résumé

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession



Objectifs

A l'issue de ces modules, vous serez en capacité

- Connaître les exigences des autorités et institutions au titre de la Loi Hoguet, la Loi Hamon, Tracfin, RGPD
- Résumer les différents protocoles à établir au sein d'une société immobilière pour rendre son organisation parfaitement conforme aux exigences des professions réglementées
- Vous rendre compte des risques à travers les peines et sanctions qui pèsent sur les professionnels non avertis.



Programme

Introduction : rappels généraux sur la Loi Hoguet et ses exigences

Partie 1 : Loi Hoguet – Les nombreux articles de la Loi qui attendent une application sanctionnée – Les peines assorties aux différentes infractions possibles

Partie 2 : Loi Hamon – La protection des consommateurs mise en exergue – Les exigences sur le terrain de la prise de mandat par le DIP – Les sanctions et conséquences de l'irrespect de la Loi

Partie 3 : TRACFIN / CNS – La Loi de 1998 – Les obligations de vigilance – Les cas sanctionnés par la CNS – Les protocoles à mettre en place – L'interface ERMES pour réaliser les déclarations

Partie 4 : CNIL / RGPD – La Loi de 2018 – Les protocoles de protection, d'accès et gestion des données clients – Les peines assorties au non-respect des règles du RGPD

Partie 5 : le contrôle de la DGCCRF – L'entrée en relation type des DDPP – L'enjeu de conformité



Méthodes pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques

Durée

1 jour(s) / 7 heure(s)

Effectif

De 3 à 8 stagiaires

Tarif

300 € NET

Pour qui ?

Les titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire. Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau. Les personnes, salariées ou non, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.

Prérequis

Une expérience dans le domaine de l'immobilier est souhaitée

Code RNCP / RS

NA

Référence

ACLO-0000-CAI-01

Moyens techniques

Le stagiaire devra être équipé d'un ordinateur muni d'une webcam et d'un micro / haut-parleurs. Connexion internet haut débit.

Suivi d'action

Les acquis sont évalués en cours et en fin de formation notamment au travers de QCM, mises en situations, mises en pratiques, présentations ... qui feront l'objet d'une analyse/correction et d'un retour du formateur.

Une évaluation de satisfaction est complétée par les participants et un tour de table collectif est réalisé avec le formateur en fin de formation



Intervenants

Cette formation est animée par un consultant professionnel formateur spécialisé dans les domaines de formation. Tous nos formateurs répondent aux normes exigées par notre système qualité.



Évaluation

Une évaluation des acquis sera réalisée en fin de formation par le formateur.

Elle permettra d'attester de l'acquisition des connaissances et développement des compétences par le stagiaire à l'issue de la formation.